



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
LES NOCTURNES DE FRÉJUS-PLAGE ET DE PORT-FREJUS 2024
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Recours à une procédure simplifiée
(article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

1. OBJET :

La présente publication a pour objet de faire connaître à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées les modalités permettant de tenir **un stand pour les Nocturnes qui auront lieu du samedi 29 juin 2024 au samedi 31 août 2024 inclus à Fréjus-Plage et Port-Fréjus.**

La gestion et l'organisation des Nocturnes sont assurées par la Commune de Fréjus.

2. DATE LIMITE DE DÉPÔT :

Au plus tard **28 février 2024** à 16 heures pour le dépôt du dossier complet.

3. LOCALISATIONS :

- **Fréjus-Plage :** Boulevard de la Libération,
- **Port-Fréjus :** places et quais

4. DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CRITÈRES DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES :

Destination des Nocturnes :

Vente au détail de produits artisanaux ou manufacturés : objets de décoration, maroquinerie / vannerie, accessoires de mode, bijoux, bien être / senteurs et cosmétiques, céramique / poterie / faïence, jouets, alimentaires conditionnés et confiserie (sans fabrication sur place), alcool ne titrant pas à plus de 18° en vente à emporter uniquement, œuvres picturales.

- **Horaires prévisionnels :**

- **Fréjus-Plage :**

- Ouverture des voies pour l'installation : 19h00
- Ouverture des ventes : 20h00
- Remballage des stands : 0h00
- Libération des voies : 1h00

- **Port-Fréjus :**

- Ouverture des bornes pour l'installation : 18h00
- Remballage des stands : 23h30
- Libération des voies : 0h30

- **Redevance d'occupation du domaine public :**

Fréjus-Plage : Forfait mensuel de 820€ € pour 4m linéaire de façade exposée

Port-Fréjus : Forfait mensuel de 600€ € pour 4m linéaire de façade exposée

Le candidat disposera de 7 jours à compter de l'envoi du courrier l'informant de sa participation aux Nocturnes, pour s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public correspondant au mois de juillet.

Le règlement du mois d'août sera à effectuer au plus tard le 1^{er} juin 2024.

Il conviendra d'adresser le règlement comme suit :

- par virement bancaire sur le compte bancaire de la régie des droits de place : FR76 1007 1830 0000 0020 1672 947
- par espèce, **uniquement au bureau des receveurs placiers.**

5. PIÈCES À REMPLIR ET À JOINDRE :

- le e-bulletin d'inscription (disponible sur le site de la Ville) : www.ville-frejus.fr,
- photocopie couleur recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité du demandeur,
- photocopie couleur recto/verso de la carte de commerçant ambulant, en cours de validité,
- attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les activités en cours de validité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- 4 photographies couleur maximum des articles proposés,
- 1 photo du stand,
- **pour les commerçants et artisans** : extrait Kbis du registre du commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers de moins de 3 mois,
- **pour les artistes** : attestation délivrée par la sécurité sociale pour l'année en cours,
- **pour les commerçants exerçant sur les marchés de plein vent de la Ville de Fréjus** : les 3 dernières factures acquittées.

Tout dossier incomplet, tardif ou ne répondant pas aux prescriptions ci-dessus ne sera pas instruit.

6. CONTACT :

Direction du Commerce

85, rue de Beausset

83600 FRÉJUS

Tél. 04.94.17.67.24

Courriel : info.commerce@ville-frejus.fr